

2022-284

Occupation du domaine public  
22 Rue de Kerbihan  
Stationnement camion nacelle et  
élagage  
Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°2022-06 du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Suite à la constatation de la police municipale,

Considérant la modification des règles de circulation consécutives à la présence de l'entreprise RAYNAL devant le 22 rue de Kerbihan,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La SARL RAYNAL Elagage Abattage (Siret 47961299600054) représentée par Jean-Pierre Raynal, située Zone Artisanale Boceno 56340 CARNAC est autorisée à occuper le domaine public pour la journée du 1<sup>er</sup> septembre 2022, devant le n°22 rue de Kerbihan, pour stationner un camion nacelle sur une longueur de 6m et une largeur de 2,40m.

### ARTICLE DEUXIEME

La Société RAYNAL est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	120,00 €
14,40 m <sup>2</sup> x 1.55 € par jour, soit	22,32 € par jour

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 1er septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :